

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le huit avril deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Brigitte BREUZON, excusée et représentée par M. Eric GUILLEMIN, Mme Sarah LAUNOIS, excusée et représentée par M. Alexandre CANIVET et M. Bertrand AGUTTE, excusé.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 11/2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Général,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2024	891 061,13	1 415 390,18	+ 524 329,05
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)	-	1 343 154,36	+ 1 343 154,36
	Résultat à affecter			+ 1 867 483,41

SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2024	404 546,37	341 879,78	-62 666,59
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2024)	-	200 271,51	+ 200 271,51
	Solde global d'exécution			+ 137 604,92

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	1 390 000,00	736 888,00	- 653 112,00

Résultats cumulés 2024 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	2 685 607,50	4 037 583,83	+ 1 351 976,33
---	---------------------	---------------------	-----------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances le 02/04/2025,

A l'issue de cette présentation par Mme Chantal DOYARD, doyenne d'âge de l'assemblée et hors présence de M. Pascal LAUNOIS, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le CFU 2024 du Budget Général,
- Donne pouvoir à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 12/2025 – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – INSCRIPTION DES RESTES A REALISER – DECISIONS RELATIVES AU BUDGET 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Après avoir approuvé le 08 avril 2025 le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Général qui présente un excédent de fonctionnement de **+ 1 867 483,41 €**,

Considérant que la section d'investissement du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Général fait apparaître un excédent s'élevant à **+ 137 604,92 €**,

Considérant que le Budget Général présente un solde de restes à réaliser de **- 653 112,00 €**,

Entraînant un besoin de financement s'élevant à **515 507,08 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)
Financement de la section d'investissement..... **515 507,08 €**
- Report en section de fonctionnement
(ligne 002 en recettes)..... **1 351 976,33 €**

N° 13/2025 – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2025 du Budget Général, arrêté aux sommes suivantes :

- Dépenses de Fonctionnement 2 841 693,00 €
- Dépenses d'Investissement 6 182 108,00 €
- TOTAL DES DEPENSES **9 023 801,00 €**
- Recettes de Fonctionnement 2 841 693,00 €
- Recettes d'Investissement 6 182 108,00 €
- TOTAL DES RECETTES **9 023 801,00 €**

N° 14/2025 – BUDGET PRIMITIF 2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)..... **34,34 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)..... **16,96 %**
- Taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THS)..... **20,72 %**

De charger M. Pascal LAUNOIS, Maire, de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 15/2025 – HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE – FIXATION DE LA REDEVANCE A L’HECTARE – PHASE 1 - ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu’il suit la redevance à l’hectare devant financer les travaux d’hydraulique du vignoble – Phase 1 - pour l’année 2025 :

- Part Investissement **527,00 €/ha**
 - Part Entretien **150,00 €/ha**
- TOTAL **677,00 €/ha**

N° 16/2025 – HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE – FIXATION DE LA REDEVANCE A L’HECTARE – PHASE 2 – ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu’il suit la redevance à l’hectare devant financer les travaux d’hydraulique du vignoble – Phase 2 – pour l’année 2025 :

- Part Investissement..... **1 500,00 €/ha**
 - Part Entretien..... **175,00 €/ha**
- TOTAL..... **1 675,00 €/ha**

(Redevance base vignes)

Pour mémoire, il sera appliqué un coefficient de 0,25 pour les bois et de 0,38 pour les cultures.

N° 17/2025 – CONSTITUTION D’UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d’application est précisé par l’article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations), repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 681 (dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement).

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Pour l'année 2025, le montant de cette provision est estimé à **3 300,00 €**.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 (dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement) à **3 300,00 €**,
- D'autoriser M. Pascal LAUNOIS, Maire, ou à défaut Mme Anne GONET, Adjointe, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

N° 18/2025 – OFFICE NATIONAL DES FORETS – AMÉNAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DU MESNIL SUR OGER – PLAN DE GESTION 2025/2044

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2025-2044 en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et réserves naturelles, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code Forestier.

N° 19/2025 – CONVENTION DE STATIONNEMENT – MME ANNE-SOPHIE OUDART

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Mme Anne-Sophie OUDART souhaite transformer un logement appartenant à sa famille en cabinet de psychothérapie. Le changement de destination se matérialise par une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 51367 25 S 0001.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit pour ce genre de construction l'obligation de réaliser des places de stationnement. Le Code de l'Urbanisme en son article L 151-33 dispose que le pétitionnaire peut se rendre quitte de cette obligation s'il justifie de concession de long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation.

Mme Anne-Sophie OUDART s'est rapprochée des services de la Mairie pour obtenir une concession de stationnement dans l'Avenue de la République, sur le parking de l'ancien bureau de poste, qui est situé à proximité immédiate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord sur ce principe sous réserve de respecter les arrêtés de police municipale en vigueur et à venir.

En outre, le Conseil Municipal dispose que cette concession est donnée à titre gracieux pour une durée de 10 ans sous le régime des occupations du domaine public, qui sont précaires et révocables, et sur le fondement de l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière.

Il donne tous pouvoirs à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour signer la convention correspondante et généralement faire le nécessaire.

N° 20/2025 – HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE PHASE 2 -DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE SNC URANO – MARCHÉ EUROVIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EUROVIA relative aux travaux d'aménagements hydrauliques des coteaux viticoles – Phase 2.

Le montant des travaux qui seront réalisés par la SNC URANO s'élève à **216 414,60 € H.T.** (autoliquidation, la TVA est due par le titulaire).

Il donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour signer la déclaration de sous-traitance correspondante et généralement faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

- La convention avec l'association Féindra sera renouvelée en 2025. Coût... **800,00 €.**
- Office National des Forêts – Des travaux de cloisonnement sylvicole et de dégagement manuel des régénérations naturelles seront réalisés en 2025 pour un montant total de **11 090,00 € H.T.**
- Hydraulique du Vignoble Phase 2 – Les chemins granulaires sont réalisés mais feront l'objet de modifications. Les travaux momentanément interrompus ont repris le 2 avril dernier.
- Championnat Cyclisme de la Gendarmerie – Une réunion se tiendra en Mairie le 22 avril prochain.
- La Communauté d'Agglomération d'Epernay a adopté son pacte fiscal, financier et de solidarité. Celui-ci se structure autour de deux outils : Une politique de soutien à l'investissement communal avec le renforcement des fonds de concours et le renforcement de la solidarité financière au travers d'une répartition dérogatoire de la contribution FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).
- Mise en accessibilité du pôle scolaire et sportif – Des travaux de mise en accessibilité du nouveau pôle scolaire et sportif vont être conduits sur les prochaines années, notamment en 2026. Ces travaux consisteront à relier le nouveau parking du groupe scolaire, accessible, au pôle sportif constitué d'un city parc, de terrains de pétanque et de trois terrains de tennis. D'autre part, dans le bâtiment du stade, des toilettes publiques et des vestiaires accessibles seront créés.

- Personnel Communal – Suite à la mutation de M. Gilles TRAMAIONI, il sera procédé au recrutement d'un nouvel agent technique. Par ailleurs, le Comité Technique du Centre de Gestion sera sollicité en vue de porter le temps de travail de Mme Aurélie CHARPENTIER de 23 à 27 heures hebdomadaires. Enfin, en cas de nécessité, la Commune aura éventuellement recours à un saisonnier.
- La « Bullecyclette » aura lieu le 14 juin prochain. La Commune offrira 24 bouteilles de Champagne et prêtera sa tonnelle à l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 40.